Matthieu Lépine

L'HÉCATOMBE INVISIBLE

ENQUÊTE SUR LES MORTS AU TRAVAIL

Seuil

L'HÉCATOMBE INVISIBLE

MATTHIEU LÉPINE

L'HÉCATOMBE INVISIBLE

Enquête sur les morts au travail

ÉDITIONS DU SEUIL
*57, rue Gaston-Tessier, Paris XIXe*

ISBN 978-2-02-151741-5

© Éditions du Seuil, mars 2023

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.seuil.com

Prologue

Rendre visible ce qui ne l'est pas mais devrait pourtant l'être

« Faut-il donner des primes de risque aux DRH ? » C'est ainsi que débute un article sur lequel je suis tombé en octobre 2016 et qui a indéniablement joué un rôle dans ce qui va suivre. À l'époque, je commence tout juste à m'intéresser à la question des accidents du travail. À vrai dire, cela fait déjà quelques mois que les propos tenus par Emmanuel Macron au sujet de l'entrepreneur qui, selon lui, « prend tous les risques », ont éveillé en moi un intérêt pour le sujet. C'est à nouveau l'utilisation abusive de la notion de risque au travail qui m'interpelle dans cet article. Quelques jours plus tard, je me lance dans un premier recensement des accidents du travail. À travers la presse quotidienne régionale et départementale (PQR) en ligne, je traque toutes les informations que je peux trouver au sujet de la mort au travail. Si une personne venait à éplucher l'historique de mon moteur de recherche, elle serait probablement interloquée par les mots clés que je m'efforce de taper plusieurs fois par jour afin de mener à bien ce projet. En janvier 2019, les morts coup sur coup de deux travailleurs, l'un étudiant et l'autre en âge d'être à la retraite, me font l'effet d'un électrochoc. Dorénavant, mon recensement sera quotidien et rendu public via les réseaux sociaux.

Nous voici quatre ans plus tard. En parallèle de mon métier d'enseignant et de ma vie de famille, je passe toujours l'essentiel de mon temps libre à rendre visible ce qui ne l'est pas, mais devrait pourtant l'être. Depuis mon poste d'observation, j'ai cherché à briser le silence qui entoure les milliers d'accidents du travail graves ou mortels qui surviennent chaque année en France. Interpellés par ma démarche, des journalistes mais aussi des acteurs du monde du travail (syndicalistes, inspecteurs du travail…) sont entrés en contact avec moi. Puis des victimes, leurs familles ou leurs avocats, en ont fait de même. Fort de leurs témoignages et surtout de leur confiance, ma recherche s'est amplifiée. Ce livre en est le résultat.

Introduction

Janvier 2019, l'acte VII des Gilets jaunes débute. Alors que, partout en France, des cortèges se mettent en branle, à Versailles, une quinzaine de personnes déploient devant le siège du conseil départemental des Yvelines une imposante banderole sur laquelle on peut lire : « Ouvrier autoentrepreneur de 68 ans mort au travail. C'est le système Macron. »

Michel Brahim soutenait la contestation sociale, il aurait même pu être comptabilisé parmi les manifestants. Mais, deux jours plus tôt, il décédait à quelques pas de là, d'une chute depuis le toit de cette même préfecture. Michel aurait dû être à la retraite, or celle-ci était trop faible – 700 euros seulement. Et après tout, malgré la fatigue, il se sentait encore capable d'exercer son métier de couvreur. « Il disait : tant que je peux travailler, je travaille[1] », se souvient Farida, sa femme.

Le jeudi 3 janvier 2019, il intervient en tant qu'autoentrepreneur comme sous-traitant de la société Milint[2], normalement en charge du chantier. Une entreprise qu'il connaît bien puisque

1. *Le Parisien,* 12 octobre 2021.

2. En octobre 2021, l'entreprise a été reconnue coupable d'homicide involontaire et condamnée à 50 000 euros d'amende. Le gérant a écopé d'une amende équivalente et de six mois de prison avec sursis.

c'est avec elle qu'il réalise 70 % de son chiffre d'affaires. En fin de journée, sans que l'enquête puisse en déterminer clairement les circonstances, Michel, seul sur place, fait une chute mortelle de 18 mètres.

Quelques jours plus tard, le jeudi 17 janvier pour être précis, un jeune homme s'élance à vélo en banlieue de Bordeaux. Franck Page a 19 ans et est lui aussi autoentrepreneur. Il livre des repas pour Uber Eats afin de compléter sa bourse d'études. Comme beaucoup de jeunes précaires, il a été séduit par l'indépendance et par la simplicité que semble lui offrir cette activité. Il ignore cependant qu'il va devenir au prix de sa vie le symbole d'un système inique d'exploitation.

Il est midi passé, Franck est à Pessac. Il s'engage sur l'avenue Antoine-Becquerel, en bordure d'une rocade, dans un quartier où beaucoup de camions circulent. Une zone dangereuse pour un vélo. Mais une commande est une commande, l'algorithme d'Uber Eats se moque des conditions de circulation. Un livreur expérimenté aurait peut-être refusé cet itinéraire, impitoyable, la plateforme lui aurait alors probablement désactivé son compte et stoppé sa rémunération.

Mais Franck doit financer ses études. Le jeune étudiant a aussi des idées de voyage en tête. Ce job, il en a besoin. Il ne se doute pas qu'il s'agit alors de sa dernière course. Un camion va bientôt le percuter et le traîner sur plusieurs mètres avant de s'arrêter, le laissant mort sur le bitume. Deux semaines jour pour jour après l'accident de Michel.

À l'époque, je m'intéresse déjà depuis quelque temps à la question des accidents du travail. Les morts successives de Michel et de Franck me révoltent. Sur les réseaux sociaux, une photo du jeune livreur est diffusée. Souriant, il semble avoir

l'avenir devant lui. Il est si jeune ! Leur sort ne semble pourtant pas émouvoir grand monde.

Comment donner davantage de visibilité à toutes celles et à tous ceux qui meurent comme eux dans l'indifférence ? La solution se trouve peut-être sous mon nez. Depuis plusieurs semaines, le journaliste David Dufresne recense sur son compte Twitter les violences policières qui émaillent les manifestations des Gilets jaunes. À chaque témoignage, il interpelle le ministère de l'Intérieur. Ses publications commencent toutes par la formule « Allô @Place_Beauvau – c'est pour un signalement ». Deux mois après le début du mouvement social, il a déjà recensé plus de 300 victimes, et les violences policières, qui n'ont pourtant rien de nouveau, ont enfin le droit à un traitement médiatique digne de ce nom.

C'est ainsi que naît en janvier 2019 le compte « Accident du travail : silence des ouvriers meurent ». Sur le modèle de David Dufresne, j'y publie mon premier signalement : « allo @murielpenicaud – c'est pour signaler un accident du travail ». On m'a souvent questionné sur l'intérêt d'interpeller la ministre du Travail. Il me semble pourtant tout à fait logique de confronter les politiques aux conséquences de leurs actions ou de leur inaction. Le poste ne va pas sans les responsabilités. Mais c'est aussi le sens de l'histoire.

La création du ministère du Travail, en octobre 1906, est consécutive au plus tragique accident du travail que la France ait connu : la catastrophe de Courrières. Quelques mois auparavant, le 10 mars, un violent coup de grisou dévastait les fosses de Billy-Montigny, Méricourt et Sallaumines, non loin de Lens. Asphyxiés, brûlés ou victimes d'éboulement, des centaines de mineurs furent pris au piège après l'explosion. Pour étouffer

l'incendie qui se propageait dans les galeries, la Compagnie des mines de Courrières prit la décision de murer certains accès, au mépris de la survie d'éventuels rescapés[1].

Parmi les 1 800 mineurs descendus ce matin-là, 1 099 manquèrent à l'appel au moment de compter les survivants. Près d'un tiers d'entre eux avait entre 13 et 18 ans. Une véritable tragédie. La catastrophe industrielle la plus meurtrière de toute l'histoire en Europe. Emplis d'émotion et de colère, jusqu'à 50 000 mineurs du bassin se mirent en grève dans les jours suivants. Après avoir tenté de briser le mouvement, le gouvernement Clemenceau dut se résoudre à prendre des mesures. La création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale fut l'une d'entre elles.

Dimanche 27 janvier 2019, une marche en hommage à Franck Page est organisée. La photo du jeune livreur, celle qui m'avait tant marqué, apparaît sur la banderole en tête du cortège. La centaine de personnes présentes défilent en silence dans les rues de Bordeaux. Plusieurs livreurs de repas, touchés par le sort de leur collègue, ont fait le déplacement. Arrivé place de la Bourse, un temps de pause est marqué devant deux immenses publicités. Impossible de les manquer tant elles sont imposantes dans le paysage. Uber Eats y dévoile de « belles promesses » à sa clientèle : « 45 min de cardio. 0 min de cuisine » ; « Faites-vous livrer là où la vie vous mène ».

Au pied des deux affiches, les proches de Franck ne peuvent cacher leur émotion, leur colère. « Hommage à Franck Page, étudiant décédé pendant une livraison à vélo », peut-on lire sur

1. Le 30 mars 1906, vingt jours après le drame, 13 rescapés remontent à la surface.

la banderole qu'ils déploient. L'opposition est saisissante. Car c'est le labeur et parfois même la mort que ce système réserve aux livreurs.

Mais cette mort, on ne l'affiche pas. Si Uber Eats a le sens de la communication, le géant américain reste bizarrement muet lorsque son activité coûte la vie à un coursier. L'accident de Franck Page connaît un relatif relais médiatique. Le jeune Bordelais est, à ma connaissance, la première victime de l'ubérisation des livraisons de repas. Depuis, on déplore plus d'une dizaine d'autres victimes ces quatre dernières années. Leurs morts n'ont pas défrayé la chronique, ils s'appelaient Mourad, Mohammed, Rumel, Chahi ou Ibrahim.

Pour la première semaine de mon recensement, je dénombre 7 morts parmi lesquels Frank Page, mais aussi plusieurs ouvriers du BTP. L'un d'entre eux, âgé de 34 ans, est victime d'une chute d'une douzaine de mètres depuis le troisième étage d'un immeuble où il effectuait des travaux d'étanchéité. Joël Abraham, plombier de 65 ans, est, lui, retrouvé sans vie chez un client près du ballon d'eau chaude sur lequel il intervenait. Le décès d'un agriculteur de 50 ans est aussi déploré. L'homme a été happé par une machine agricole. Celui d'un exploitant de 32 ans vient enfin s'ajouter à cette trop longue liste. Percuté par un arbre lors d'une opération de bûcheronnage, il n'a pas survécu.

Les articles de presse concernant les accidents du travail sont souvent très brefs. Peu d'informations sur les circonstances du drame et encore moins sur la victime. La notion d'accident du travail est rarement évoquée dans ces articles toujours classés dans la rubrique des faits divers.

Le compte *via* lequel je fais état de ce recensement s'intitule « silence des ouvriers meurent ». Le qualificatif d'ouvrier, dans la presse particulièrement, est souvent remplacé par un tas d'autres : employé, salarié, manutentionnaire, agent, technicien, opérateur… Ne dit-on pas salarié agricole, agent polyvalent, agent d'entretien, technicien de maintenance, pour qualifier des ouvriers ? Comme si le terme ne pouvait être utilisé que pour le BTP ou l'industrie. Il n'en demeure pas moins qu'on trouve aujourd'hui des ouvriers dans nombre de secteurs d'activité : agriculture, bûcheronnage, transport, logistique, nettoyage…

À ce sujet, les livreurs de repas, malgré leur statut d'autoentrepreneur, sont davantage des ouvriers que des patrons. Ce n'est ni un gros mot ni une infamie de le relever. L'un des slogans du Collectif des livreurs autonomes parisiens (CLAP) est d'ailleurs « la rue est notre usine ». L'intitulé du compte a donc parfois nourri des interprétations ou des incompréhensions. On m'a ainsi fait le reproche de comptabiliser les policiers, les militaires ou encore les agents pénitentiaires du fait qu'ils représentent les organes de répression des mouvements populaires et ouvriers. Il y aurait donc là une incohérence. Ma démarche a cependant été dès son origine de recenser la totalité des accidents du travail qui se présenteraient à moi. De n'effectuer ni tri ni hiérarchie, car il n'y a ni bon, ni sous-accident du travail. Si les ouvriers sont très rapidement apparus comme surreprésentés parmi les victimes répertoriées, force est de constater qu'ils ne sont pas les seuls.

Notons que ni les accidents de trajet entre domicile et travail ni les décès liés aux maladies professionnelles ne sont pris en compte. Pour les suicides, cela a été plus compliqué. J'ai d'abord fait le choix de les comptabiliser. Je me suis ensuite

ravisé, car le peu d'informations relevées dans les articles ne permettait pas, la plupart du temps, d'établir un lien entre le passage à l'acte et les conditions de travail. On connaît le fléau que peut représenter le suicide dans le monde du travail. 529 agriculteurs auraient ainsi trouvé la mort en 2016 selon la Sécurité sociale agricole (MSA). Tout le monde a malheureusement en tête l'affaire France Télécom qualifiée à l'époque d'« immense accident du travail organisé par l'employeur[1] » et qui coûta la vie à au moins 35 salariés de l'entreprise.

À cette occasion, je pense au sort de Christine Renon, directrice d'une école maternelle à Pantin, âgée de 58 ans. Son dévouement est reconnu par tous, collègues comme parents d'élèves. Le samedi 21 septembre 2019, elle se donne tragiquement la mort dans le hall même de son établissement. Avant de passer à l'acte, elle prend soin d'envoyer une lettre à l'ensemble des directeurs d'école de la ville. Épuisement, perte de sens, solitude, ses propos sont sans équivoque. « Aujourd'hui samedi je me suis réveillée épouvantablement fatiguée. […] C'est le sort de tous les directeurs malheureusement. […] Le travail des directeurs est épuisant, car il y a toujours des petits soucis à régler, ce qui occupe tout notre temps de travail et bien au-delà du temps rémunéré, et à la fin de la journée, on ne sait plus trop ce que l'on a fait. […] Je n'ai pas confiance au soutien et à la protection que devrait nous apporter notre institution. […] L'idée est de ne pas faire de vague et de sacrifier les naufragés dans la tempête ! Pourvu que la presse ne s'en mêle pas ! […] Je remercie l'institution de ne pas salir mon nom. »

1. Jean-Paul Teissonnière, avocat de la partie civile, lors de sa plaidoirie durant le procès de 2019.

La mise en cause de l'Éducation nationale dans ce texte est manifeste. Le passage à l'acte de Christine Renon sera d'ailleurs reconnu par l'État comme imputable au service. Survenu sur le lieu de travail, un suicide est automatiquement considéré comme un accident du travail. En dehors, c'est aux proches de la victime d'apporter la preuve d'un lien entre le passage à l'acte et l'activité professionnelle. La question des suicides est à l'évidence complexe, car les causes sont souvent multifactorielles. Pour se dédouaner, les employeurs ont d'ailleurs tendance à pointer du doigt des problèmes personnels ou les fragilités de la victime. Qu'aurait-on dit de Christine Renon sans sa lettre ?

C'est le 19 janvier 2016 que mon intérêt pour la question des accidents du travail a été éveillé. À la veille de se rendre au 46e Forum économique mondial de Davos, le ministre de l'Économie, un certain Emmanuel Macron, est invité sur les antennes de RMC et BFM-TV pour évoquer le nouveau plan d'urgence pour l'emploi. Interrogé sur le plafonnement des indemnités prud'homales de licenciement, le patron de Bercy tranche : « La vie d'un entrepreneur, elle est bien souvent plus dure que celle d'un salarié. Il ne faut jamais l'oublier. Il peut tout perdre, lui, et il a moins de garanties. » Il n'y aurait, à l'entendre, que des risques financiers. Des vies ne seraient pas en jeu.

La polémique engendrée par ces propos laisse vite place à une conflagration bien plus importante : la loi Travail ou loi El Khomri (du nom de la ministre qui la porte), projet de réforme du Code du travail dévoilé par le gouvernement de Manuel Valls en février 2016. Rapidement, des tensions se cristallisent autour de certaines mesures. La mise en place d'accords

d'entreprise pouvant déroger aux conventions collectives est l'une d'entre elles. Considérée comme une inversion des normes sociales, cette disposition prévoit qu'un accord interne au sein d'une entreprise puisse être moins favorable aux salariés que ce que prévoit d'ordinaire la loi. En d'autres termes, si la majorité de ses membres en est d'accord, une entreprise peut augmenter leur temps de travail ou réduire la rémunération de leurs heures supplémentaires. Dans un contexte de crise, ce dispositif présenté comme un renforcement de la démocratie interne dans les entreprises peut se révéler un véritable cheval de Troie.

Pour en faire la preuve, ses opposants ne tardent pas à faire du cas Smart un exemple. Quelques mois auparavant, en septembre 2015, l'usine d'Hambach en Moselle a en effet défrayé la chronique en organisant un référendum consultatif. Sur fond de menace de suppression de postes, voire de délocalisation, la direction propose à ses 800 salariés de passer aux 39 heures payées 37 afin de conserver leur activité[1]. Intérimaires et salariés sous-traitants, qui représentent pourtant un effectif supérieur, ne sont pas invités à s'exprimer. Une victoire pour le constructeur automobile – 56 % des votants se déclarent favorables au retour à 39 heures. 74 % des 367 cadres et techniciens. Mais une défaite lourde de conséquences pour les ouvriers, qui bien qu'exerçant les métiers les plus pénibles et ayant rejeté la proposition à 61 %, auront bientôt à en supporter les conséquences sur la ligne de production. C'est ainsi que ce qui avait été présenté comme un outil de démocratie interne au sein des

1. Propriété de Daimler, l'usine sera finalement reprise par le groupe Ineos en 2020.

entreprises se retourne finalement contre des ouvriers pourtant largement majoritaires au sein de l'usine et opposés au projet.

La mobilisation contre la loi El Khomri, à laquelle je participe, renforce mon intérêt pour la question du travail, des risques qu'il comporte et des souffrances qu'il engendre. Je me rends régulièrement place de la République à Paris où, dans le cadre de la contestation sociale, le mouvement citoyen Nuit Debout s'est installé. Je me nourris des échanges et des débats qui ont lieu. C'est d'ailleurs à l'occasion d'une intervention de l'ancien inspecteur du travail Gérard Filoche que je découvre le lien entre la catastrophe de Courrières et la création du ministère du Travail. Un après-midi, alors que je déambule entre les différents stands installés sur la place, je tombe sur un livre : *Hector est mort*. Son auteur, François Ruffin, n'est autre que l'un des instigateurs de ce laboratoire démocratique qu'est devenu Nuit Debout et surtout le réalisateur de *Merci Patron !* qui cartonne alors au cinéma. L'ouvrage se présente comme une enquête sur un accident du travail survenu à Amiens.

Le 22 février 2002, Hector Loubota, 19 ans, meurt sur le chantier municipal de la Citadelle. Employé en contrat d'insertion, le jeune homme est enseveli sous 600 kilos de briques après l'effondrement d'un pan de mur. Comment expliquer la survenue d'un tel drame ? Le vent, la pluie, en somme la fatalité, argue la municipalité. Mais l'enquête menée par François Ruffin, à l'époque journaliste pour *Fakir*, va pointer de multiples dysfonctionnements sur le chantier. Au-delà de l'accident en lui-même, l'ouvrage s'intéresse au volet judiciaire de l'affaire. L'auteur assiste en effet la famille de la victime tout au long de la procédure. Enquête bâclée, pressions sur la famille, atermoiements de la justice… ce qui en ressort est affligeant. Le

procès s'ouvre finalement sept ans après le drame. Et il faudra encore attendre dix années supplémentaires pour atteindre le dénouement de l'affaire avec toutes les souffrances que cela induit pour les proches. Le substitut du procureur dénoncera lui-même « des carences, des approximations, des erreurs, des maladresses ». Évoquant un « dossier maudit », il ira jusqu'à présenter ses excuses à la famille. Quant aux responsabilités, les différents acteurs vont se défiler en se renvoyant la balle. Pointé du doigt, le maire d'Amiens de l'époque, Gilles de Robien, sera reconnu coupable d'homicide involontaire avant d'être relaxé.

Selon l'article L. 411-1 du Code de la sécurité sociale, « est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ». Pour mieux comprendre cette définition légale, la sociologue Véronique Daubas-Letourneux pointe deux caractéristiques essentielles. La soudaineté de l'événement tout d'abord, qui renvoie à la notion d'accident et permet d'opérer une distinction avec la maladie professionnelle. Et le lien de subordination ensuite entre la victime et son employeur, qui renvoie, lui, à la notion de travail. En effet, contrairement aux accidents de la vie courante, un salarié, au moment de l'accident, est sous l'autorité d'un employeur avec qui il est lié par un contrat de travail.

Cette définition exclut donc les autoentrepreneurs comme Michel ou Franck. Un état des choses révoltant quand on sait que bon nombre de ces « indépendants » exercent l'essentiel de leur activité pour un unique « client ». Une forme de salariat déguisée. Ainsi, un coursier à vélo qui chute lors d'une

livraison pour une plateforme ou un artisan du BTP qui se blesse sur un chantier qu'on lui a sous-traité, ne seront pas comptabilisés parmi les victimes d'accidents du travail et ne disposeront pas des droits correspondants. On marche sur la tête.

La législation sur cette question remonte à la fin du XIXe siècle, à l'époque de la révolution industrielle. Dans les mines et les usines, l'activité bat son plein. Et les accidents se multiplient. En 1869, un incendie fait 19 morts dans la fosse 1 de la mine de Bully-les-Mines (Pas-de-Calais). Sur la stèle dévoilée sur place à l'occasion des 150 ans de la catastrophe, l'âge des victimes suscite l'effroi : Henri (9 ans), Léandre (10 ans), Alexandre (11 ans), Flore (13 ans)…

On doit la première initiative parlementaire visant à protéger les travailleurs au député de la Creuse Martin Nadaud. Le 29 mai 1880, cet ancien maçon, qui a lui-même fait l'expérience du danger que représentent certains chantiers, dépose une proposition de loi sur la réparation des accidents du travail. Il y pointe notamment la question de la responsabilité patronale. Mais, face aux oppositions, le débat s'enlise. C'est une décision de la Cour de cassation qui, en 1896, vient relancer la procédure parlementaire.

Après la mort d'un mécanicien, M. Teffaine, à la suite de l'explosion d'une machine, sa femme demande réparation en raison du préjudice subi. Bien que le drame semble dû à un problème de construction, contre toute attente, la justice pointe la responsabilité du propriétaire de la machine. Il s'agit là d'un tournant judiciaire. Avec l'arrêt Teffaine, le propriétaire d'une machine est dorénavant pleinement reconnu responsable en cas de problème lié à son utilisation quelles qu'en soient les causes.

Afin d'entériner cette jurisprudence, la loi du 9 avril 1898 crée un régime spécial d'indemnisation des victimes d'accident du travail. Dorénavant, « les accidents survenus par le fait du travail, ou à l'occasion du travail […] donnent droit, au profit de la victime ou de ses représentants, à une indemnité à la charge du chef d'entreprise[1] ».

Nous voilà plus d'un siècle après. À l'évidence, les conditions de travail ont évolué. Pourtant, contrairement à ce que certains voudraient faire croire, la situation est loin d'être acceptable dans la sixième puissance économique mondiale. Les accidents du travail restent un phénomène d'ampleur touchant près de 1 million de travailleurs chaque année dans un silence médiatique assourdissant. La situation est d'autant plus inquiétante qu'au niveau européen c'est en France qu'on meurt le plus au travail avec 3,53[2] accidents mortels pour 100 000 personnes en activité. La Confédération européenne des syndicats (CES) a recensé 804 accidents mortels sur l'année 2019. Deux fois plus qu'en Allemagne. Pire, la France est le seul pays de l'Union européenne où le nombre de décès est en augmentation[3].

Précarité du travail, négligence de la formation, recours massif à une main-d'œuvre intérimaire ou sous-traitante, promotion de l'ubérisation ou encore déresponsabilisation des entreprises, la dégradation des conditions de travail est au cœur des enjeux. C'est ce que cet ouvrage, qui s'appuie notamment sur plusieurs

1. Article 1er de la loi du 9 avril 1898.

2. Données d'Eurostat.

3. Je choisis ici volontairement de m'appuyer sur les chiffres de 2019 car ceux de 2020 sont, du fait du confinement et de la crise sanitaire, peu significatifs. Pour autant, la France reste cette année-là classée bien au-dessus de la moyenne européenne.

années de recensement quotidien des accidents, va démontrer. Bien loin de ce que laisse sous-entendre celui qui déclara ne pas aimer le mot pénibilité « parce que ça donne le sentiment que le travail, c'est pénible[1] », le travail est encore une souffrance pour bien des salariés.

À travers les histoires qui vont suivre, celles de centaines d'ouvriers du BTP, d'agriculteurs, de chauffeurs routiers, de bûcherons ou de marins-pêcheurs, c'est un monde du travail où la sécurité passe souvent après la rentabilité qui apparaît. Loin de l'image du fait divers, divulguée par les médias, les morts au travail sont un fait social. 8 000 décès supplémentaires sont à craindre d'ici à 2030. Va-t-on encore longtemps fermer les yeux face à cette situation ?

1. Propos prononcés par Emmanuel Macron le 3 octobre 2019 à Rodez lors d'une concertation citoyenne sur la réforme des retraites.

1.
La vulnérabilité des jeunes au travail

Le samedi 1er octobre 2016, un ouvrier de 21 ans est mortellement écrasé par des plaques de verre à Paris. Il est près de 2 heures du matin lorsque le drame se produit, dans le quartier de l'Opéra, devant la boutique de luxe Lancel, où le géant de la maroquinerie effectue des travaux. La vie nocturne de la capitale, ce sont aussi ses nombreux chantiers. Celui-ci coûtera la vie à un jeune homme. Dans les jours qui suivent, un autre coûtera la vie à un ouvrier de 61 ans – une chute d'une dizaine de mètres, à Roissy. Un autre encore sera gravement blessé à la suite de l'effondrement d'un mur sur un chantier à Grand-Champ dans le Morbihan.

Mais c'est un drame se jouant à Pierrelatte, dans la Drôme, qui retient l'essentiel de mon attention : la mort d'un apprenti bûcheron de 15 ans[1]. En CAP bûcheronnage, le jeune garçon est présent sur un chantier d'élagage. Il vient d'abattre un arbre, mais celui-ci le percute au moment de s'effondrer. 15 ans. L'âge de mes élèves, l'âge de l'adolescence, de l'insouciance,

1. « Il faut avoir au moins 16 ans pour conclure un contrat d'apprentissage. Cet âge minimal peut être abaissé à 15 ans. Pour cela, vous devez avoir au moins 16 ans au 31 décembre de l'année civile : du 1er janvier au 31 décembre où vous terminez votre année de 3e. » Service-public.fr